

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

Nº DE LA PÉTITION: 421-02446

DE: M. STETSKI (KOOTENAY-COLUMBIA)

DATE: **LE 11 JUIN 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : BERNADETTE JORDAN

Réponse de la ministre des Institutions démocratiques

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

PARLEMENT DU CANADA

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement du Canada est heureux de répondre à cette pétition.

À l'échelon fédéral, il n'y a pas de processus pour la révocation de députés. Notre système démocratique est conçu pour que les députés rendent des comptes sur leurs actions et leurs choix à leurs électeurs à chaque cycle électoral.

Notre système démocratique est fort et, à juste titre, admiré dans le monde entier. Le gouvernement est résolu à ne ménager aucun effort pour le renforcer et le protéger au bénéfice des Canadiens et Canadiennes.

Au printemps 2018, la Ministre des Institutions démocratiques a présenté le projet de loi C-76 la *Loi sur la modernisation des élections*. S'il est adopté, le projet de loi entraînera une refonte générationnelle de la *Loi électorale du Canada*, qui lui permettra de mieux répondre aux réalités auxquelles sont confrontées nos institutions démocratiques au XXIe siècle.

Si elle est adoptée, les modifications :

Garantiront des règles justes et équitables grâce à la mise en place de mesures visant à assurer la transparence et l'équité du processus électoral;

Rendront le processus électoral plus accessible en réduisant les obstacles pour les personnes handicapées et les membres des Forces armées canadiennes afin qu'ils puissent voter et participer plus pleinement au processus électoral;

Établiront une période préélectorale avec des exigences en matière de transparence et des limites de dépenses pour les partis politiques et les tiers;

Établiront des normes de protection de la vie privée pour les partis politiques afin d'assurer la protection et la sécurité des renseignements personnels des Canadiens et Canadiennes; et

Moderniseront l'administration des élections pour qu'il soit plus facile pour les Canadiens et Canadiennes de voter et plus difficile pour les contrevenants à la loi électorale d'éviter d'être punis.

Quant à l'accessibilité, il y a présentement des obstacles qui rendent la participation au processus démocratique plus difficile pour certains Canadiens et Canadiennes. Cela comprend les personnes atteintes de déficiences, les membres des Forces armées canadiennes et les Canadiens et Canadiennes vivant à l'étranger. Le projet de loi rendra le processus électoral plus accessible.

Toutefois, les Canadiens et Canadiennes savent que la participation au système démocratique va au-delà du dépôt du bulletin de vote. Elle requière également de retirer les obstacles qui peuvent avoir empêché certains Canadiens et Canadiennes de présenter leur candidature aux élections. C'est pourquoi le projet de loi C-76 facilitera la tâche aux Canadiens et Canadiennes atteints d'un handicap qui veulent se présenter aux élections fédérales et aux Canadiens et Canadiennes qui s'occupent de membres de la famille qui sont jeunes, malades ou handicapés.

Le gouvernement doit veiller à ce que notre système démocratique soit efficace et efficient et qu'il soit au diapason avec l'évolution de la société. Le projet de loi modernise l'administration des élections pour que les Canadiens et Canadiennes puissent exercer leur droit de vote plus facilement et pour que les contrevenants à la loi électorale aient plus de difficulté à se soustraire à des sanctions. Pour veiller au respect de la loi, cette loi propose d'accorder de nouveaux pouvoirs au commissaire aux élections fédérales. Cela signifie un réel changement dans l'application des lois électorales. Le Bureau du

commissaire aux élections fédérales déménagera à Élections Canada pour assurer une plus grande indépendance par rapport au gouvernement.

L'intégrité et l'équité du processus électoral du Canada sont d'une importance capitale pour le gouvernement. Toutes les démocraties sont exposées à ces problèmes. Le Canada n'est pas à l'abri de l'influence étrangère et des perturbations issues d'Internet. Le projet de loi C-76 propose des modifications se rapportant à l'influence étrangère et aux perturbations issues d'Internet qui peuvent être introduites dans la *Loi électorale du Canada*.

Les changements vont accroître la transparence et garantir que les règles soient équitables pour tous, et ce, par l'établissement d'une période préélectorale au cours de laquelle les partis devront rendre des comptes et les dépense seront plafonnées. La période préélectorale commencera le 30 juin lors d'une année où des élections à date fixe ont lieu, et cette période se prolongera jusqu'au déclenchement des élections.

Puisque la quantité d'information disponible en ligne croît de jour en jour, les Canadiens et Canadiennes sont préoccupés à propos de leur vie privée et de leurs renseignements personnels. Le gouvernement croit que les Canadiens et Canadiennes méritent que ces renseignements soient protégés. Si C-76 est adopté, les partis politiques collaboreront à la protection des renseignements personnels des Canadiens et Canadiennes, ce qui se traduira par une plus grande transparence de la façon dont les partis politiques recueillent les données, les sécurisent et les utilisent.

Le gouvernement continuera de travailler à renforcer et à protéger nos institutions démocratiques et s'assurera qu'ils sont plus accessibles à tous les Canadiens et Canadiennes.

Je vous remercie de nous avoir fait part de votre point de vue sur cette question.